

DECISION n° 2025-067

Portant sur la signature d'un contrat de cession avec le producteur Baby Boom Music pour le concert « Yesterday » du 21 juin 2025.

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 28 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec le producteur Baby Boom Music pour un concert qui aura lieu le samedi 21 juin 2025 à 20h sur la Place Jean Jaurès à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : « Yesterday » avec le producteur Baby Boom Music domiciliée 350 Allée Victor Hugo, 84270 Vedène pour un montant total de 1900 € TTC.
La représentation aura lieu le samedi 21 juin 2025.

Article 2.- Le contrat de cession, incluant une annexe, est consenti pour un montant total net de 1900 € TTC.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 22/04/2025,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

